



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant l'utilisation des poteaux et bouches d'incendie
sur le territoire communal

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.2213-32 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 322-1, R.644-6, R.610-5 ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val d'Oise approuvé par l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 ;

Considérant que les poteaux et bouches d'incendie sont des équipements de sécurité destinés exclusivement à la lutte contre l'incendie ;

Considérant que l'utilisation non autorisée de ces équipements peut compromettre la sécurité publique en cas d'incendie et occasionner des dégradations ;

Considérant qu'il a été constaté des utilisations non autorisées des poteaux d'incendie sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des poteaux et bouches d'incendie situés sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise est strictement réservée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise
- À la société SUEZ, délégataire du service public de l'eau, pour les opérations de maintenance et de contrôle.

Article 2 :

Toute autre utilisation est formellement interdite, sauf autorisation écrite préalable.

Article 3 :

Toute dégradation ou utilisation non autorisée des poteaux et bouches d'incendie fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

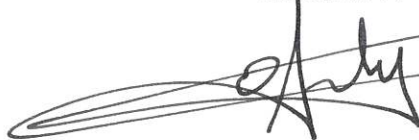
- ◆ Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
- ◆ Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
- ◆ Le responsable de la Police Municipale,
- ◆ Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 09 décembre 2024
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Le 16 Décembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.